

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/063

FINANCES – Rémunération des vacances des animateurs du service  
enfance-jeunesse.

Madame le Maire informe les élus des difficultés de recrutements d'animateurs, rencontrées par le service enfance jeunesse, pour assurer l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires.

Ces emplois d'animateurs vacataires, sont créés chaque année, pour pourvoir aux nécessités de service prévisionnelles de l'année. Le conseil municipal a validé le 31 janvier 2023, la délibération n° 2023/010.

Ces emplois de vacataires sont rémunérés sur la base de forfaits bruts dont les tarifs sont inchangés depuis la délibération 2018/42 du 25 juin 2018.

Considérant les constantes évolutions du SMIC et après enquête réalisée auprès des communes voisines et organismes accueillant des enfants, le montant des vacations proposé par la commune, nécessite une revalorisation.

En effet, le motif invoqué par les candidats déclinant les offres de contrat, porte sur la rémunération insuffisante proposée par la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revoir, dans un premier temps, la base forfaitaire brute des vacataires qualifiés :

- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 95 €/jour pour un titulaire d'un BAFA, d'un BAFD ou d'un BPJEPS complet.

Cette base forfaitaire de 95 € / jour, correspond à 10 heures d'activité et intègre 10 % de congés payés + un forfait heures de réunions.

Un forfait ½ journée est également mobilisable, selon les nécessités de service.

Par ailleurs, il est proposé de rémunérer tous les agents, titulaires et vacataires encadrant les nuits des séjours et sorties scolaires, sur la base d'un forfait de 42,50 € par nuit.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Budget Principal de la commune,

Considérant que les vacataires sont rémunérés à la vacation pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'acter le montant de la vacation journalière des animateurs certifiés et/ou titulaires d'un BAFA, BAFD, BP JEPS, à 95 €, à compter du 4 juillet 2023.
- D'acter le montant du forfait de nuit, à 42.50 €, à compter du 4 juillet 2023.
- De dire que la dépense en résultant sera imputée aux crédits du budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout acte en découlant.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 5 juillet 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **10/07/2023**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/064

FINANCES : TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – maintenance éclairage public.

Madame le Maire informe les élus, que faisant suite au transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST CLAIR DU RHONE dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-213803786-20230704-2023\_064-DE

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
ST CLAIR DU RHONE	DI 38378-2022-11377	549.19	35%	356.97 €
	DI 38378-2022-11805	549.19	35%	356.97 €
	DI 38378-2022-12185	1 946.81	35%	1 265.43 €
	DI 38378-2022-13445	4 878.88	35%	3 171.27 €
			TOTAL	5 150.65 €
			INVESTISSEMENT	

Ceci étant exposé,

le conseil municipal :

- Prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- Prend acte de la contribution de la commune aux investissements, constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 5 150.65 €.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023



Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 10/07/2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

#### DELIBERATIONS N° 2023/065

#### FINANCES - Révision de la grille tarifaire du service ALSH

Madame le Maire informe les élus que le service extrascolaire de l'ACCRO Enfance, propose une grille tarifaire, durant les vacances scolaires, comportant un forfait semaine, (calculé sur 4 j + 5 repas). Ce forfait est appliqué d'office aux familles inscrivant leur enfant en semaine complète. Cette grille tarifaire a été délibérée, par acte n° 2023/045 du 25 avril 2023.

Or, cette facturation forfaitaire vient d'être « retoquée » par la CNAF, dans le cadre des renouvellements de conventions Prestation de Service Ordinaire, pour le service Extrascolaire (vacances scolaires).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la nouvelle grille tarifaire ci-après, validée par la CNAF et conforme à ses attentes, s'appliquera.

Cette grille tarifaire se substitue à la grille précédemment votée.

ACCRO ENFANCE 01/09/2023	ENTENTE			TARIFS EXTRASCOLAIRES						
	BAREMES	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	forfait journée				forfait 1/2 journée *	
QF				2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	3 1/2 journées	4 1/2 journées	5 1/2 journées
<= 620	6,95 €	4,95 €	2,00 €	13,00 €	19,50 €	26,00 €	32,50 €	13,50 €	18,00 €	22,50 €
>= 621 <= 1000	8,95 €	5,95 €	3,00 €	17,00 €	25,50 €	34,00 €	42,50 €	16,50 €	22,00 €	27,50 €
>= 1001 <= 1400	10,95 €	6,95 €	4,00 €	21,00 €	31,50 €	42,00 €	52,50 €	19,50 €	26,00 €	32,50 €
>= 1401	12,95 €	7,95 €	5,00 €	25,00 €	37,50 €	50,00 €	62,50 €	22,50 €	30,00 €	37,50 €
Accueil de 7h30 à 8h facturé 0,50 €										

Les forfaits seront mis en œuvre sur la semaine de Noël et la semaine de réouverture du service après la fermeture du mois d'août.

Le forfait demi-journée correspond à la matinée + repas.

La mise en œuvre de ces forfaits est une mise en conformité demandée par la CNAF.

Le choix de ces deux périodes a été faite pour plusieurs raisons :

- Ce sont les deux seules semaines de l'année sur lesquelles la fréquentation est moins élevée et discontinue.

\* Noël : donner une plus-value au service et lutter contre l'utilisation du service comme une garderie (afin d'aller faire ses courses pour les fêtes), créer une continuité pédagogique pour les enfants dans la mise en œuvre du programme d'activités.

\* Août : permettre une réelle adaptation des petits nouveaux entrants dans le service, offrir à tous les enfants un repas équilibré à partager avec les copains.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4 ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du service extrascolaire de l'ACCRO enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, selon la pièce annexée, conforme aux attentes de la CNAF ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE

- D'approuver la grille tarifaire des tarifs extrascolaires et de l'entente, du service enfance ACCRO, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De dire que les recettes seront imputées au budget 2023 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230704-2023\_065-DE



- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents à intervenir.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : **10/07/2023**

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kodija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/066

FINANCES - Participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural.

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.



Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités de l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt en Isère, les Bus France Service se sont répartis comme suit :

#### Engagement d'EBER CC

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du Bus France Service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie du territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5<sup>ème</sup> demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1<sup>ère</sup> année = 5 000 €

*Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.*

La 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année = 4 000 € /an

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 an					
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beurepaire (34 communes)	Beurepaire	EBER	Chaque commune	Beurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%			
	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €	30 333 €	870 €	5 076 €

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 ;
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

Planning de la tournée :

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 créant les France Service.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Service MSA.

Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,

Considérant le projet de la MSA,

Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

DECIDE

- D'approuver la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, en annexe, entre EBER CC et la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 10/07/2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*





## **Convention de partenariat pour le fonctionnement de la structure France Service itinérante**

### **Entre :**

**La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER)** dont le siège est situé rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil, représentée par Madame Sylvie Dezarnaud, en qualité de Présidente

Et

**La Commune de Saint Clair du Rhône**, dont le siège social est situé **Place Charles de Gaulle à SAINT CLAIR DU RHONE**, représentée par **Madame Sandrine LECOUTRE**, en qualité de Maire.

### **Vu :**

- La délibération communautaire n°2022/059 du 28 mars 2022 validant le principe du fonctionnement des bus France Services by MSA sur le périmètre d'EBER
- La délibération communautaire n° 2022/221 approuvant les modalités financières
- Vu la délibération communale n° 2023-066 approuvant la participation financière de la commune pour un cofinancement du BUS France Service MSA
- La Charte nationale d'engagement des FRANCE SERVICES,
- La convention départementale d'engagement des FRANCE SERVICES.

### **Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, invitant à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Elles prennent corps dans l'ambition FRANCE SERVICES. Ce nouveau dispositif couvre l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux.

Le dispositif « FRANCE SERVICES by MSA » est la rencontre de deux projets : le souhait de l'intercommunalité de développer les services de proximité auprès de sa population et faciliter son quotidien, et celui de la MSA des Alpes du Nord de mettre son savoir-faire en matière de guichet unique au profit de tous les publics de la ruralité, au-delà de ses adhérents.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres à un territoire rural, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, ce bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Ce dispositif France Services s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.
- Une contribution financière du CGET nécessaire pour permettre d'assurer la pérennité du dispositif.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

### **Art. 1- Objet de la Convention**

Cette convention a pour objets :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion du dispositif « FRANCE SERVICES by MSA »,
- d'organiser les relations entre :
  - La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
  - les 35 communes de la communauté de communes situées hors territoire prioritaire.

### **Art. 2- Missions**

La MSA des Alpes du Nord est gestionnaire de la France Services itinérante, qui servira le territoire d'EBER et assure les missions propres à cette structure.

Le dispositif FRANCE SERVICES a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Les agents France Services de la MSA assureront cette mission pour le compte des 9 opérateurs précédemment cités.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers, et en fonction des partenariats existants ou noués localement.

### **Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »**

Les relations des FRANCE SERVICES avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des FRANCE SERVICES et par le « Bouquet de services », précisés dans le cadre de la convention départementale d'engagement des FRANCE SERVICES.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture,

des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

La Charte nationale prévoit aussi les engagements des FRANCE SERVICES pour répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif via les outils de reporting mis à disposition à cet effet.

La MSA des Alpes du Nord, en qualité de gestionnaire de la France Services itinérante, remplit les attendus portés dans la charte nationale d'engagement.

#### **Art. 4- Engagements réciproques et fonctionnement**

##### 4.1 Principes

La MSA Alpes du Nord s'engage à ce que le dispositif FRANCE SERVICES itinérant s'installe 5 demi-journées par semaine sur le territoire d'EBER :

- Beaurepaire le mercredi Journée
- Agnin le jeudi matin
- Chanas (semaines paires) et Assieu (semaines impaires) en alternance le jeudi après-midi
- Les Roches de Condrieu le vendredi matin des semaine impaires
- Saint Maurice l'Exil le vendredi après-midi des semaines impaires.

En fonction des bilans de fréquentation, les communes de passage pourront être redéfinies dans le cadre conventionnel en place et suite à un comité de pilotage.

Le dispositif se matérialise par un véhicule de type fourgon aménagé où les publics seront reçus et accompagnés en pleine application du référentiel France Services.

##### 4.2 Accessibilité

La « FRANCE SERVICES by MSA » est ouvert de manière hebdomadaire sur une plage de 3h par demi-journée en y proposant l'ensemble des prestations prévues par la présente convention.

Le dispositif FRANCE SERVICES fonctionne tout au long de l'année. Il sera exceptionnellement fermé la semaine précédant la semaine du 15 août, la semaine du 15 août et la semaine entre Noël et le jour de l'an. La MSA, EBER CC et la commune d'arrêt du fourgon s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Conformément au cahier des charges national, l'accès au dispositif « FRANCE SERVICES by MSA » se fait sans rendez-vous. Cependant, compte tenu de son mode de fonctionnement, un dispositif de programmation de rendez-vous pourra être proposé afin de faciliter l'accès et permettre un suivi des situations qui le nécessitent.

Le public sera accueilli de manière inconditionnelle, quel que soit sa provenance géographique. Aucune contribution financière ne sera demandée au public.

##### 4.3 Contributions

###### 4.3.1 Ressources matérielles et services

Pour les besoins du dispositif, la MSA Alpes du Nord se porte acquéreur du véhicule et procède à ses



aménagement, pour mettre à disposition :

- un fourgon spécifiquement aménagé pour une utilisation à des fins de réception du public.
- le matériel informatique et la connectique (clé 4G) utilisés pour les 2 postes d'accueil du public
- la téléphonie mobile équipant ses agents
- les panneaux d'information du public

En tant que propriétaire du dispositif, la MSA Alpes du Nord prend à sa charge le coût d'acquisition et des aménagements initiaux (mobilier, équipement électrique, affichage extérieur). La MSA des Alpes du Nord est également titulaire de tous les contrats nécessaires à l'exploitation et à la maintenance courante (nettoyage, assurance, entretien...) du dispositif.

Pour les besoins du dispositif, les communes d'accueil mettent gracieusement à disposition :

- un emplacement de stationnement approprié pour le fourgon avec un raccordement au courant électrique de 220 volts, sa localisation sera fixée à l'automne 2022, toute modification d'emplacement fera l'objet d'un échange préalable entre la MSA et EBER
- un accès WIFI au réseau de la Mairie, sous réserve que le réseau soit accessible depuis le bus (dans la négative, une connexion en 4G sera alors utilisée).
- deux locaux de bureaux à proximité de l'emplacement de stationnement, ils seront utilisés dans l'attente de la livraison du fourgon (prévue fin 2022) ou en cas d'absence de l'un des deux agents d'accueil pour des raisons de sécurité ou si l'accueil d'une personne en situation de handicap le nécessite
- un accès à des sanitaires et à un endroit où déjeuner pour les agents France Services
- Un interlocuteur technique en cas de difficultés

Un nettoyage d'entretien régulier du camping-car sera réalisé par un prestataire extérieur, ainsi que la maintenance usuelle (traitement des fluides). Ces éléments seront valorisés dans les charges de gestion dudit dispositif.

#### 4.3.2 Ressources humaines

Le bus France service itinérant fonctionnera avec 2 collaborateurs de la MSA Alpes du Nord, conformément à la circulaire du 1/7/2019. La MSA s'engage, sauf circonstances exceptionnelles, à pallier les absences et aléas pour le personnel sur lequel il est engagé moyennant un délai de mise en œuvre s'il s'agit d'un remplacement durable.

#### 4.3.3 Formation du personnel

Les agents France Services suivent obligatoirement une formation «métiers», initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le bouquet FRANCE SERVICES. La MSA s'engage à ce qu'ils participent aux réunions/Webinaires d'informations proposés par les 9 opérateurs pour une actualisation de leurs connaissances.

#### 4.3.4 Evènementiel

EBER, ainsi que les communes après consultation et accord de la communauté de communes, et la MSA pourront apporter des ressources supplémentaires dédiées sur des sujets qui leur sont propres à l'occasion d'animations spécifiques (ex. sur le tri des déchets ou la prévention en santé) ou des communications occasionnelles (ex. animations culturelles/touristiques/patrimoine). Ces animations feront l'objet d'une validation et d'une planification préalable par le COPIL.

#### 4.4 Aménagement et équipement du véhicule

Le dispositif « FRANCE SERVICES by MSA » comprend deux espaces d'accueil du public modulaires, équipés d'un poste de travail informatique avec écran orientable.

L'équipement informatique est complété d'une imprimante/scanner portable, d'une clé 4G, d'un équipement de visio – conférence et, en 2023, d'une tablette à disposition des usagers.

Ils permettent la réalisation d'une démarche confidentielle ou un accompagnement dans la réalisation d'une démarche numérique.

L'accueil des PMR est possible dans le fourgon, il pourra également se faire en dehors du véhicule dans les locaux adjacents mis à disposition par les communes d'accueil.

La MSA des Alpes du Nord a la responsabilité de la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La MSA des Alpes du Nord assure le véhicule pour les dommages liés au fonctionnement de ce dernier et s'assure que les agents France Services sont en possession de leur permis de conduire.

#### 4.4.1 Financement

Le coût annuel Coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1<sup>ère</sup> année = 5 000 €

*Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.*

La 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année = 4 000 € /an

Pour les 4 premières journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes pour les 4 premières demi-journées sur EBER.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher aussi les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5<sup>ème</sup> demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

La 1<sup>ère</sup> année s'entend du 1/9/2022 au 31/8/2023, les années suivantes du 1/9/2023 au 31/8/2025.

La communauté de communes appellera le montant une fois par an, en septembre.

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans.	50%	50%	33%	33%	33%			
4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €	30 333 €	870 €	5 076 €

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

L'obtention de la subvention annuelle de fonctionnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dédiée aux FRANCES SERVICES d'un montant de 30 000 euros constitue une condition *sine qua non* de l'équilibre budgétaire du dispositif au regard de ses charges d'exploitation.

#### 4.5 Dénomination – signalétique

La MSA des Alpes du Nord s'engage à installer la signalétique nationale des FRANCE SERVICES sur le fourgon dans le respect de sa charte graphique.

Les dépenses relatives à l'installation de la signalétique seront prises en charge par la MSA des Alpes du Nord.

#### 4.6 Communication

La MSA des Alpes du Nord, EBER et la commune d'accueil informent le public de l'existence du dispositif « FRANCE SERVICES by MSA » et des services qui y sont proposés.

Les flyers et tout autre type de support seront transmis aux communes selon un modèle type, pour plus d'homogénéité.

Les horaires d'ouverture de la structure et son planning mensuel sont affichés dans le fourgon, dans les locaux des mairies, sur les sites Internet d'EBER, des communes et de la MSA.

Les communes, via les secrétaires de mairie et les élus, seront pleinement associées à cette communication indispensable pour faire connaître ce dispositif qui voit les services publics se déplacer vers les habitants. Elles auront la possibilité de communiquer par tout moyen (ex. bulletin municipal) les plages horaires et calendriers transmis par le porteur.

#### 4.7 Déontologie – confidentialité

Les agents FRANCE SERVICES sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, ils peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

#### 4.8 Évaluation

Chaque FRANCE SERVICES doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

La MSA des Alpes du Nord s'inscrit dans cet objectif. Elle remplit l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié, elle met en place un reporting trimestriel sur la fréquentation/les motifs de contact pour chaque opérateur, elle répondra aux audits « flash » de conformité de l'offre de service et aux autres mesures de qualité demandées par l'Agence nationale de cohésion des territoires. Elle s'engage à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations et boîte à suggestions...) et à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La Communauté de communes s'engage à diffuser aux communes les statistiques de fréquentation de la structure France Services par les habitants du territoire suivant les données statistiques qui



seront annuellement transmis par la MSA des Alpes du Nord ainsi que les éléments des audits de satisfaction des usagers.

#### **Art. 5 - Comités de pilotage**

Au titre de la Charte France Services, la MSA des Alpes du Nord organise un comité de pilotage annuel de la structure, il réunit la préfecture et les 9 opérateurs. Il a pour objectifs de faire un suivi de l'activité de la France Services et de travailler à l'amélioration du fonctionnement. EBER CC intégrera cette instance en représentation des communes.

En complément, la communauté de communes fera un point annuel sur la communication, fréquentation, fonctionnement général du dispositif et budget de l'année N-1 et budget en cours avec les communes accueillant les permanences et l'ensemble des communes finançant le dispositif.

Ces éléments seront remontés en comité de pilotage restreint, en présence des collectivités signataires au dispositif « France Service by MSA » avec la MSA des Alpes du Nord.

Ce point interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

#### **Art. 6 - Durée de la présente convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, renouvelable par expresse reconduction.

#### **Art. 7 - Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint Clair du Rhône, le 4 juillet 2023

**Pour la commune de Saint Clair du Rhône**

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

**Pour EBER CC,**

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



ine  
UTRE

Signature numérique de Sandrine  
LECOUTRE  
Date : 2023.07.07 09:05:04 +02'00'



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/067

INTERCOMMUNALITE : Convention d'accompagnement du programme d'intérêt général du PPRT de Saint Clair du Rhône, 2023 - 2026.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 515-6-2 du code de l'environnement, EBER met en place de façon partenariale, un dispositif d'accompagnement et de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques pour les propriétaires privés dans leurs logements.

Ce dispositif d'accompagnement du PPRT de St Clair du Rhône comprend deux conventions :

- Une convention de financement : 100 % des travaux étant pris en charge pour les propriétaires concernés de la manière suivante : le coût estimatif des travaux ayant été estimé à 1 550 000 € pour les 506 logements concernés :

Financeurs	Part TTC	
Etat - Crédit d'impôt	40 %	620 000 €
Industriel - ADISSEO	35 %	542 500 €
Collectivités Répartis comme suit :	25 % (au prorata CET 2018)	387 500 €
EBER	13 %	201 500 €
Région AURA	8 %	124 000 €
Département Isère	4 %	62 000 €

- Une convention d'accompagnement du programme d'intérêt général du PPRT qui définit les attentes en matière d'accompagnement des propriétaires concernés par le PPRT ainsi que les modalités d'animation du territoire. Un prestataire sera recruté par EBER pour mettre en œuvre ce dispositif.

La convention d'accompagnement ci-jointe, sera signée par les 5 communes. Leur participation, moteur pour la réussite du dispositif.

Saint Clair du Rhône, ainsi que les 4 autres communes concernées par le dispositif seront invitées à participer de façon active à sa bonne communication. Elles seront ainsi le relai des outils d'information et de sensibilisation. L'implication des élus locaux est le garant de la bonne réussite du dispositif.

Les cinq communes mettront à disposition de l'équipe d'accompagnement les locaux et matériels nécessaires à la tenue de permanences ou de réunions : réunion publique, atelier de sensibilisation...

Aucune participation financière ne leur sera demandée. L'accompagnement sera financé par EBER et une subvention de l'ETAT.

En matière de communication, seront ciblés les propriétaires de logements construits avant 2018 (date d'approbation du PPRT de St Clair du Rhône), en résidence principale, et situés dans les zones bleues du zonage du PPRT. Un premier listing de ces propriétaires a été établi par SOLIHA dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle Habitat. Il sera mis à jour et tenu à jour par le prestataire avec l'aide des communes.

Un plan de communication sera établi par EBER. Les propositions de réunions et de présentations pour les différents supports (sites internet des communes et d'EBER, journaux communaux, mag d'EBER...) seront finalisées avec le prestataire. L'information sera relayée par les services accueil et communication des communes. Des permanences d'information du prestataire sont prévues en mairie.

Un premier courrier d'information du lancement de la phase opérationnelle sera adressé aux propriétaires concernés. Il sera signé par EBER et le maire de la commune concernée. Il sera accompagné d'une plaquette de rappel du contexte légal et des obligations des propriétaires ainsi que d'une invitation à une première réunion de lancement.

Les premières réunions de lancement seront organisées par territoire : 1 réunion en Loire, 2 réunions en Isère.

Un référent par commune : les 5 communes désigneront 1 agent ou 1 service référent au sein de leur équipe.

Temps forts d'animation : des temps forts d'animation pourront être proposés et organisés sur les territoires concernés.



Par exemple : le 13 octobre, journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe, pourrait être l'occasion d'une animation locale.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et

naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'article L. 515-6-2 du code de l'environnement,

Vu le PPRT de la société ADISSEO, approuvé par arrêté interdépartemental du 18 juillet 2018,

Vu la convention d'accompagnement du programme d'intérêt général du PPRT,

Considérant les enjeux et objectifs fixés par le programme d'accompagnement,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

#### DECIDE

- D'approuver les termes et les objectifs de la convention d'accompagnement du programme d'intérêt général du PPRT,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de cette convention.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 10/07/2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



# CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DU PPRT DE SAINT CLAIR DU RHONE 2023 - 2026



**La présente convention est établie entre :**

La **Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**, sise 9 rue du 19 mars 1962 à St Maurice l'Exil, représentée par sa présidente, Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire en date du \_\_\_\_\_ ,

Ci-après dénommée « EBER »,

Et

L'**Etat**, sis 12 place de Verdun 38000 Grenoble, représenté par la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes, dument habilitée à cet effet par le conseil des ministres le 11 janvier 2023,

Ci-après dénommées « l'Etat »,

Et

La **commune de St Clair du Rhône**, sise Place Charles de Gaulle, 38370 Saint Clair du Rhône, représentée par sa maire, Sandrine LECOUTRE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

La **commune des Roches de Condrieu** sise 2 rue Simone Veil, 38370 Les Roches de Condrieu, représentée par sa maire, Isabelle DUGUA, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

La **commune de Vérin**, sise 20 rue Jean Vincent, 42410 Vérin, représentée par sa maire, Valérie PEYSSELON, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

La **commune de St Michel Sur Rhône**, sise 305 rue du Solon, 42410 Saint-Michel-Sur-Rhône, représentée par son maire, Jean-Louis POLETTI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ ,

La **commune de Chavanay**, sise 15 Grande rue, 42410 Chavanay, représentée par son maire, Patrick Métral, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « les communes »,

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	4
<b>CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION et PERIMETRE</b> .....	5
Article 1 - Objet de la convention.....	5
Article 2 - Périmètre d'intervention et logements concernés.....	5
<b>CHAPITRE II - LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT</b> .....	5
Article 3 - Enjeu et objectif.....	5
3.1 Pour les propriétaires.....	5
3.2 Pour les partenaires.....	6
3.3 Du côté des communes.....	6
Article 4 - Coût prévisionnel et financement du dispositif d'accompagnement.....	6
4.1 Cout prévisionnel.....	6
4.2 Modalités de Financement.....	6
4.2.1 Subvention ETAT.....	6
4.2.2 Echancier prévisionnel.....	7
4.2.3 Modalités de versement.....	7
<b>CHAPITRE III – GOUVERNANCE</b> .....	8
1- Le Comité de pilotage.....	8
2- Le Comité technique.....	8
<b>CHAPITRE IV - ANIMATION ET EVALUATION</b> .....	9
Article 5 - Equipe d'accompagnement.....	9
Article 6 - Contenu des missions d'accompagnement.....	9
Article 7 - Evaluation et suivi des actions engagées.....	10
<b>CHAPITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION</b> .....	10
Article 8 - Durée de la convention.....	10
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention.....	10
Article 10 - Résolution des litiges.....	10
Article 11 - Informations confidentielles.....	11
<b>CHAPITRE V - TRANSMISSION DE LA CONVENTION</b> .....	11
<b>ANNEXE 1 - cartographie du PPRT de St Clair du Rhône</b> .....	13
<b>ANNEXE 2 – Les étapes d'un dossier – Schéma de principe</b> .....	14



## Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement. Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement. Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-39 à R. 515-50 du code de l'environnement. L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT.

Le PPRT de la société ADISSEO a été approuvé par arrêté interdépartemental du 18 juillet 2018. Il s'agit d'un risque toxique et 506 logements sont concernés par des prescriptions de travaux.

Ces travaux sont éligibles à des aides financières de l'ETAT, d'EBER, de la Région AURA, du CD 38 et de l'INDUSTRIEL à l'origine du risque, dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Leur réalisation nécessite un accompagnement technique, administratif, social et financier.

Dans ce cadre et en application de l'article L. 515-6-2 du code de l'environnement, EBER met en place de façon partenariale, un dispositif d'accompagnement et de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques pour les propriétaires privés dans leurs logements.

La présente CONVENTION, conclue entre EBER, l'ETAT et les COMMUNES a pour objet le financement du dispositif d'accompagnement du « Programme d'intérêt Général pour l'accompagnement du PPRT de St Clair du Rhône ». Les modalités de financement des travaux pour les propriétaires font l'objet d'une autre convention.

L'accompagnement objet de la présente convention sera assuré par un opérateur pour le compte d'EBER. Cette ingénierie devra assurer une double mission :

- l'animation et l'accompagnement des ménages : une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires privés concernés par les prescriptions de travaux. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage couvre des missions d'ordre technique, administratif, social et financier en vue de la réalisation des travaux prescrits par le PPRT dans leurs logements.

Les propriétaires souhaitant faire des travaux d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique seront orientés vers les dispositifs existants et à venir. L'étude pré-opérationnelle menée sur le périmètre du PPRT a en effet montré que le besoin d'amélioration de l'habitat était existant.

- une prestation d'ingénierie d'accompagnement : une assistance à EBER sur le plan administratif, technique et financier + animation du territoire : réunion publique, permanences....

### Les risques technologiques impactant les logements dans le périmètre PPRT :

Une étude pré-opérationnelle a été conduite sur le territoire du PPRT de septembre 2022 à août 2023. Elle a permis d'identifier 506 logements soumis au risque toxique et impactés par l'obligation de travaux, répartis comme suit :

Département	Commune	Nombre de logements
Isère	Saint Clair du Rhône	305
	Les Roches de Condrieu	93
Loire	Vérin	20
	Saint Michel du Rhône	86
	Chavanay	2

## CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION et PERIMETRE

### Article 1 - Objet de la convention

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et plus particulièrement la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) finance une partie de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT. Cette convention définit les attentes en matière d'accompagnement des propriétaires concernés par le PPRT ainsi que les modalités d'animation du territoire.

Le besoin en travaux d'amélioration de l'habitat, qui pourra également être exprimé par les propriétaires de logements concernés, sera pris en compte par le prestataire. Il consistera en l'information et l'orientation des propriétaires vers les dispositifs d'amélioration de l'habitat, existants et à venir, sur le territoire d'EBER.

### Article 2 - Périmètre d'intervention et logements concernés

Le périmètre d'intervention de la présente convention correspond strictement aux deux zones en «bleu» du zonage réglementaire repris sur une carte en annexe 1.

Les logements concernés sont les logements construits avant la date d'approbation du PPRT de St Clair du Rhône et situés dans le périmètre d'intervention, occupés à titre de résidence principale et propriétés de personnes physiques ou de SCI Familiales.

## CHAPITRE II - LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

### Article 3 - Enjeu et objectif

Le programme d'accompagnement est indispensable pour une bonne réussite de l'opération.

#### 3.1 Pour les propriétaires

L'enjeu est de faciliter la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques technologiques définis et prescrits par le PPRT de St Clair du Rhône.

Il s'agit d'accompagner les riverains dans la réalisation et le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité aux effets toxiques. C'est un accompagnement gratuit, complet et personnalisé, incluant une information des propriétaires, la réalisation d'un diagnostic du logement pour définir les travaux à réaliser (=visite technique), le montage des dossiers de financement.

Dans ce cadre, une ingénierie d'accompagnement réalisée par un prestataire est prévue. Cette ingénierie d'accompagnement assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique, administratif, social et financier, à destination des bénéficiaires pour la mise en œuvre des travaux et assure la mise en place d'une procédure d'instruction des demandes auprès des différents financeurs.

Le dispositif opérationnel d'accompagnement des propriétaires de logements privés est détaillé dans l'annexe 2. Il consiste en :

- l'explication de la démarche et des obligations afférentes aux propriétaires
- la réalisation des visites et des diagnostics prescrits, pour préciser les besoins en travaux,
- l'aide à l'élaboration du projet définitif de travaux, la validation des devis, l'accompagnement financier (plan de financement, saisie de Procivis....)
- la vérification de la conformité des travaux réalisés.

## 3.2 Pour les partenaires

L'enjeu est d'assurer une réelle animation du territoire, ciblée et efficace. Un plan de communication sera établi. Compte tenu du nombre important de logements concernés sur les cinq communes, il conviendra d'assurer une forte présence de l'équipe d'accompagnement.

Un travail de sensibilisation sera également fait auprès des artisans afin que le plus grand nombre réponde présent aux sollicitations des habitants. Seuls leur réactivité et leur engagement permettront au dispositif de fonctionner.

## 3.3 Du côté des communes

Les cinq communes concernées par le dispositif seront invitées à participer de façon active à sa bonne communication. Elles seront ainsi le relai des outils d'information et de sensibilisation. L'implication des élus locaux est le garant de la bonne réussite du dispositif.

Les cinq communes mettront à disposition de l'équipe d'accompagnement les locaux et matériels nécessaires à la tenue de permanences ou de réunions : réunion publique, atelier de sensibilisation...

## Article 4 - Coût prévisionnel et financement du dispositif d'accompagnement

### 4.1 Coût prévisionnel

Le financement de l'accompagnement est la charge d'EBER sur la base estimative suivante :

- une partie fixe sur 3 ans : 208 800 € TTC (174 000 € HT). Cette partie couvrira les frais d'animation, de réunion, de permanences, de courriers, de rapports...
- une partie variable estimée à 1 300 € TTC par logements incluant le diagnostic avant et après travaux, l'aide à l'élaboration du projet définitif de travaux, la validation des devis, la présentation des dossiers en comité technique (financement), l'accompagnement sur le dossier PROCIVIS, le rapport de fin de travaux.

**Si 100% des logements sont mis aux normes, soit 506 logements, le coût total de l'accompagnement s'élèverait à 866 600 € TTC.**

### 4.2 Modalités de Financement

#### 4.2.1 Subvention ETAT

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la DGPR prend en charge le coût de l'accompagnement lié à l'intégration de la thématique « risques technologiques » via des crédits du Budget opérationnel de Programme (BOP) 181 « Prévention des risques ».

Cette contribution prévisionnelle maximale est calculée sur la base d'un remboursement à hauteur maximale de 1 700 € TTC par logement concerné uniquement par des travaux liés aux risques technologiques et dont les travaux sont achevés. Si les travaux ne sont pas réalisés, le remboursement ne pourra pas excéder 1 000 € TTC.

L'Etat accordera donc à EBER sa contribution par voie de subvention pour un montant prévisionnel maximum de 860 200 € TTC (716 833 € HT)

L'état remboursera à EBER sur présentation d'un décompte dénombrant le nombre de logements pour lesquels le diagnostic a été réalisé et ceux dont les travaux ont été achevés.

#### 4.2.2 Echancier prévisionnel

Sur la base de 1 700 € TTC pour 506 logements :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
ETAT	180 200 €	340 000 €	255 000 €	85 000 €	860 200 TTC
Nombre logements	106	200	150	50	506 logements

L'échéancier ci-dessus sera réactualisé par EBER tous les 6 mois pour permettre une parfaite gestion budgétaire.

#### 4.2.3 Modalités de versement

Les paiements seront effectués au compte d'EBER, à l'aide du RIB suivant :

<b>BANQUE DE FRANCE Communal</b>			
<b>RC PARIS B 572104891</b>			
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
TITULAIRE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU ROUSSILLONNAIS			
DOMICILIATION : SEGPS/SRFO			
<b>RIB Automatisé</b>			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
<b>30001</b>	<b>00879</b>	<b>F389000000</b>	<b>91</b>
IBAN	<b>FR21 3000 1008 79F3 8900 0000 091</b>		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	<b>BDFEFRPPCCT</b>		

EBER procédera à un appel de recette par courrier ou mail adressé aux services de l'État, référençant :

- ✓ la présente convention dûment signée par les parties,
- ✓ un avis de somme à payer,
- ✓ la liste et le nombre de logements dont le diagnostic a été réalisé et ceux pour lesquels les travaux sont achevés, sur la base des montants définis à l'article 4,
- ✓ un état récapitulatif des dépenses, certifié par le comptable public.

Le versement pourra être effectué après réalisation des diagnostics et/ou de l'achèvement des travaux.

Cette opération de remboursement aura lieu de préférence 2 fois par an (mai et novembre) dans le cas où les diagnostics et/ou travaux auront été achevés dans un logement ou plus.

Le cumul total des versements de l'Etat n'excèdera pas le montant fixé à l'article 4.

#### Domiciliation de la facturation :

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	9 rue du 19 mars 1962 38550 ST MAURICE L'EXIL
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------



## CHAPITRE III – GOUVERNANCE

La gouvernance couvrira l'ensemble du dispositif mis en place : phase accompagnement et phase financement des travaux.

### 1- Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé des représentants d'EBER, de l'Industriel ADISSEO, de l'Etat (DREAL, DDT de l'Isère et de la Loire), de la région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère, et associera l'ensemble des partenaires de l'opération participant au financement des travaux et/ou de l'animation : Procivis Vallée du Rhone, la Caisse des Dépôts et des Consignations, les communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin. Ainsi que la Chambre de Commerces et la Chambre des métiers.

Il se réunira en présence de l'opérateur retenu pour l'accompagnement.

Il peut en tant que de besoin, inviter toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

Le rôle du comité de pilotage est d'orienter et de piloter l'opération, et notamment de

- valider l'avancement du dispositif et définir des stratégies de mobilisation en cas de besoin,
- assurer le suivi des montants d'aides directes engagés par les financeurs des travaux et valider les nouveaux engagements le cas échéant,
- assurer le suivi des montants de l'accompagnement engagés par les financeurs de l'accompagnement et valider les nouveaux engagements le cas échéant,
- assurer le bon fonctionnement général du dispositif en garantissant une optimisation tant technique que financière de la réalisation des travaux financés,
- assurer le suivi général de l'opération (bilans généraux).

Il se réunira une fois par an à minima.

### 2- Le Comité technique

Le comité technique sera composé de l'ensemble des signataires de la convention de financement et/ou de la convention d'accompagnement ainsi que les partenaires directement intéressés par le montage de l'opération à savoir :

- La Vice Présidente d'EBER, en charge du logement et des gens du voyage
- un représentant des communes de Saint-Clair-du-Rhône, Les-Roches-de-Condrieu, Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône et Vérin
- un représentant d'ADISSEO,
- un représentant de la Région
- un représentant du Département de l'Isère,
- un représentant de Procivis

Il peut en tant que de besoin, inviter toute personne ou organisme qu'il jugerait utile.

Ce comité technique a pour objectif de :

↳ avant travaux : vérifier pour chaque dossier, la compatibilité des travaux envisagés avec les prescriptions PPRT et autoriser le financement des travaux par les différents partenaires.

↳ après travaux : vérifier le respect des prescriptions faites avant travaux et valider le financement

Le comité technique se réunit sur la base de l'ordre du jour transmis par le prestataire de l'accompagnement, en présentiel ou en visio. Les dossiers non complexes pourront être présentés par mail dans un tableau synthétique par exemple.

Les dossiers seront présentés par l'opérateur retenu dans le cadre du marché d'accompagnement. Ce dernier aura préalablement procédé à l'instruction des dossiers et vérifié pour chacun d'entre eux la compatibilité avec les prescriptions du PPRT et la complétude des dossiers vis-à-vis notamment des pièces exigées par la CDC pour procéder aux mouvements financiers.

Le comité technique

- assure un suivi de l'avancement de la mise en œuvre des travaux et des financements associés
- propose au comité de pilotage toute modification utile permettant d'améliorer le fonctionnement du dispositif,
- prépare la tenue du comité de pilotage du dispositif d'accompagnement.

A l'issue de chaque comité technique, une notification comportant la date de la réunion sera envoyée au propriétaire. Il lui sera précisé le montant de la subvention allouée en cas de décision favorable ou les raisons du rejet de sa demande en cas de décision défavorable.

## CHAPITRE IV - ANIMATION ET EVALUATION

### Article 5 - Equipe d'accompagnement

L'opérateur sera sélectionné à la suite d'une consultation conformément au code des marchés publics, par un marché conclu avec EBER et interviendra pour assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Le candidat sélectionné devra notamment présenter des références dans des missions d'accompagnement et de diagnostics de bâtiment vis-à-vis des risques technologiques. L'ensemble du personnel intervenant dans le cadre de la prestation devra avoir suivi les journées techniques nationales pour la réalisation des diagnostics concernant les locaux d'habitation dispensés par la DGPR.

### Article 6 - Contenu des missions d'accompagnement

Les missions d'accompagnement seront les suivantes :

- Informer les propriétaires, les élus locaux et les professionnels du bâtiment sur le dispositif d'accompagnement et les enjeux de l'opération,
- informer les propriétaires sur les prescriptions du PPRT,
- accompagner le propriétaire dans le choix de la pièce de confinement et faire réaliser le test d'infiltrométrie dans les logements,
- faire les préconisations de travaux,
- réaliser un diagnostic social et juridique du ménage,
- estimer la valeur vénale du bien,
- proposer une liste de travaux hiérarchisés correspondant aux préconisations,
- aider à la décision : aider aux choix des travaux plus adaptés, assister le propriétaire dans la consultation des entreprises et dans l'examen des devis,
- attester de leur bonne réalisation des travaux,
- faire un suivi social des situations prioritaires,
- assister au montage administratif et financier : mobilisation des différents financements, montage et suivi des dossiers de subventions si Procivis,
- conseiller et orienter les propriétaires vers les autres guichets d'aides à l'amélioration de l'habitat le cas échéant.

## **Communication :**

La communication à l'attention des habitants sera assurée par EBER en lien avec le prestataire retenu qui pourra lui apporter des éléments de communication (clarté des messages, cibles visées...).

## **Urbanisme :**

Si des travaux préconisés nécessitent une autorisation d'urbanisme, le prestataire en informera les ménages concernés. Les délais d'instruction des autorisations (à vérifier au préalable) seront anticipés dans le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

## Article 7 - Evaluation et suivi des actions engagées

Un bilan pour chaque comité de pilotage et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage du marché d'accompagnement. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## **CHAPITRE IV - DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, RESILIATION ET PROROGATION**

### Article 8 - Durée de la convention

Cet accompagnement a une durée prévisionnelle de 5 ans, renouvelables deux fois un an, à compter de la notification de la présente convention, dans la limite des délais indiqués à l'article L. 515-6-2 du code de l'environnement.

La présente convention prend effet à partir de sa notification et prendra fin au versement du solde des flux financiers.

### Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si l'évolution du contexte budgétaire et du programme le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant. De même, en cas d'évolution réglementaire.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de résiliation.

L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 10 - Résolution des litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties se réunissent en comité de pilotage, dans un délai de 30 jours afin d'obtenir un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la saisine du comité de pilotage par courrier, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente convention est exécutée.

## Article 11 - Informations confidentielles

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'une autre partie en relation avec l'objet de la convention y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la convention,
- les informations dont une partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'une autre partie,
- les informations qu'une partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci,
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. La partie sommée de divulguer les dites informations devra au préalable informer la partie, concernée par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

Chacune des parties s'engage, pendant la durée d'exécution de la convention, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'une autre partie,
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la convention,
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'une autre partie.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de cette convention sont établis en conformité avec les dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » dans sa dernière version

## CHAPITRE V - TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La CONVENTION d'accompagnement signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait à St Maurice l'Exil, en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes  
Entre Bièvre et Rhône  
La Présidente, Le Président  
Sylvie DEZARNAUD

Pour l'Etat,  
La Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes  
Fabienne BUCCIO



Pour la commune de St Clair Du Rhône,  
Le Maire  
Sandrine LECOUTRE

Pour la commune des Roches de Condrieu  
Le Maire  
Isabelle DUGUA



ne  
JTRE

Signature numérique de  
Sandrine LECOUTRE  
Date : 2023.07.07  
09:20:06 +02'00'

Pour la commune de Chavanay,  
Le Maire  
Patrick Métral

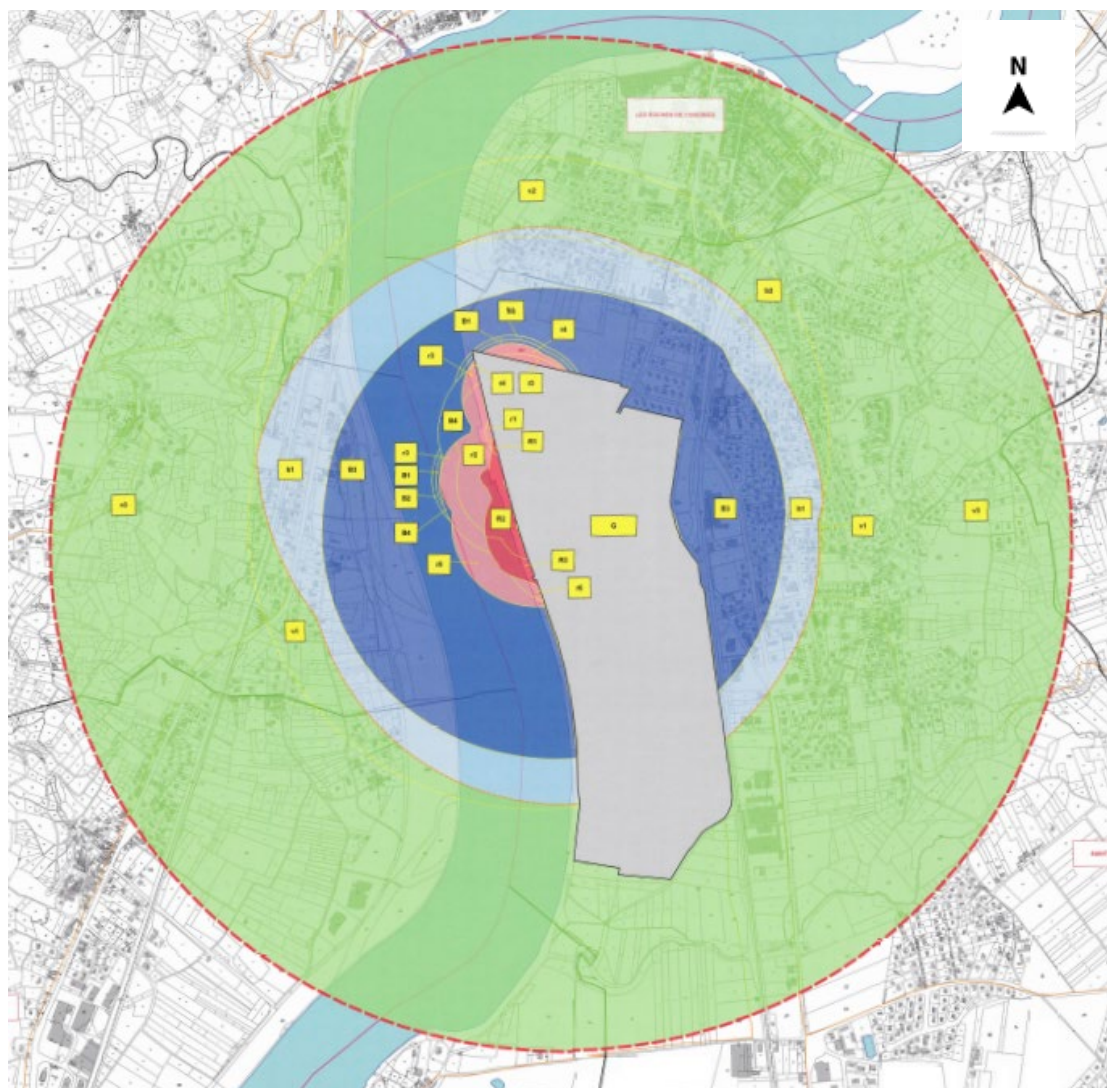
Pour la commune de St Michel du Rhône  
Le Maire  
Jean-Louis POLETTI

Pour la commune de Vérin,  
Le Maire  
Valérie PEYSSELON

## ANNEXE 1 - cartographie du PPRT de St Clair du Rhône

### Dossier d'approbation - Juillet 2018 -

#### PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

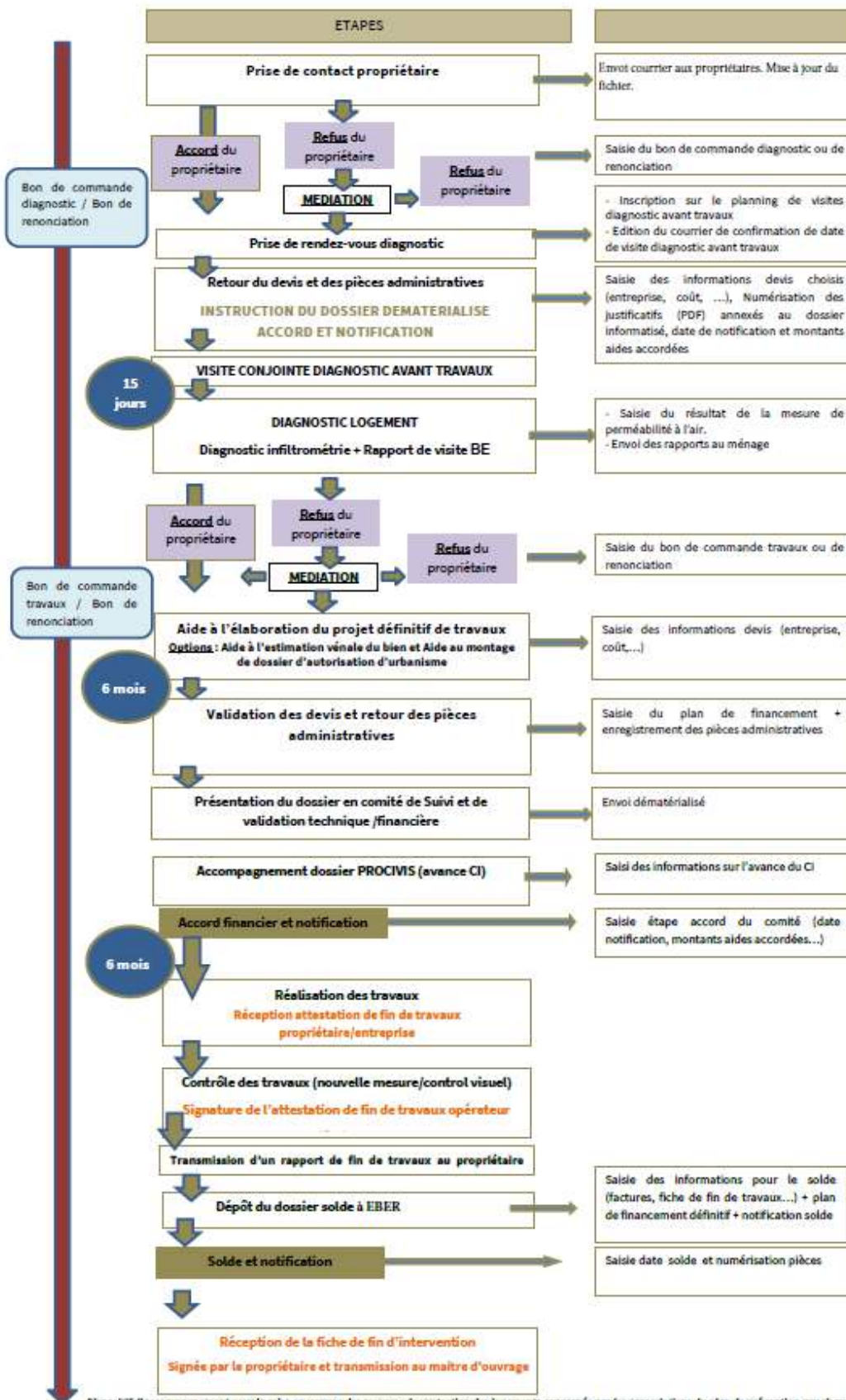


#### Légende

G : zone grisée	Périmètre d'exposition aux risques
<b>Zonage réglementaire</b>	Limite communes
R	Limite départements
r	Voie ferrée principale
B	Voies routières principales
b	Parcelles cadastre
v	Bâti cadastre

## ANNEXE 2 – Les étapes d’un dossier – Schéma de principe

### Dispositif d’accompagnement: les étapes d’un dossier de travaux en partie privative



Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre: des mesures de protection des logements concernés par les prescriptions du plan de prévention aux risques technologiques (PPRT) de ST Clair du Rhône





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kodija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT),

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/068

RESSOURCES HUMAINES - Suppression et création d'emplois permanents de la collectivité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose, que pour garantir les nécessités de services du service petite enfance, et en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de supprimer un emploi permanent d'assistant d'accueil petite enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer, à compter du 4 juillet 2023, un emploi permanent d'assistant d'accueil petite enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Par ailleurs, la CAF a validé les préconisations de création d'un ½ poste supplémentaire de responsable du RPE, considérant les nécessités de services, les missions croissantes



au Relais Petite Enfance, les projets engagés, le manque de temps d'aboutir et mettre en œuvre l'ensemble des actions et missions attendues.

En COPIL petite-enfance du 25 janvier 2023, les maires de l'entente intercommunale petite enfance, en ont acté la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant l'avis favorable des maires de l'entente intercommunale petite enfance,

Considérant l'avis favorable de la CAF,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE

#### FILIERE d'ANIMATION

Poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

SUPPRIMER, à compter du 4 juillet 2023, un emploi d'assistant d'accueil petite enfance, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Créer à compter du 4 juillet 2023, un emploi au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs :

Grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : effectif E.T.P. au 03/07/2023 : 1

effectif E.T.P. au 04/07/2023 : 0

Grade d'adjoint d'animation territorial :

effectif E.T.P. au 03/07/2023 : 9.59

effectif E.T.P. au 04/07/2023 : 10.59

#### FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Poste relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux

SUPPRIMER, à compter du 1er septembre 2023, un emploi de responsable de Relais Petite Enfance au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17,5 heures.

CREER, à compter du 1er septembre 2023, un emploi de responsable de Relais Petite Enfance au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs :

Grade d'éducateur de jeunes enfants :

effectif au 31/08/2023 : 2,5

effectif au 01/09/2023 : 3

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230704-2023\_068-DE

S<sup>2</sup>LOW

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023



Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Publié sur le site internet de la commune le : 10/07/2023

*M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT).

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/069

URBANISME - Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale

Madame le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 1500, classée en zone UB, urbanisée, située lotissement les Hautes Rembourdes à Saint Clair du Rhône dont un espace de 483 m<sup>2</sup> tient lieu de zone multi usages des riverains (parkings, zone de retournement du camion de récolte des O.M... etc). Cette portion de la parcelle constitue ainsi une dépendance du domaine public de la commune, non affectée à un usage public et constituant potentiellement 1 lot constructible dont la commune projette la cession.

A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié et la commune n'a, en l'état, aucun intérêt à la conserver.

Par ailleurs, la réalisation de cette cession permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités (taxes) et d'optimiser son patrimoine, en cédant ce bien à un prix fixé par référence à l'avis du service du domaine. Le projet de division parcellaire a été réalisé par un cabinet d'arpentage, l'avis du domaine sollicité et le dossier de

division de lots est déposé à l'instruction aux services d'EBER et raccordements.

Pour permettre la cession de ce lot, il convient d'en constater la désaffectation à l'utilité publique et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de cet emplacement, d'en prononcer son déclassement du domaine public communal, de sorte qu'il sera incorporé dans le domaine privé de la Ville.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu le règlement du lotissement « les Hautes Rembourdes »,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 1500 située à Saint Clair du Rhône, lotissement les Hautes Rembourdes, relevant du domaine public communal ;

Considérant qu'une portion de 483 m<sup>2</sup>, située en zone constructible, n'est pas affectée à un usage public, ni affectée à l'usage direct du public ;

Considérant le souhait de la commune de ne pas donner à cette partie de la parcelle cadastrée section AC 1500, une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire, ne présentant aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation du domaine public d'une portion de 483 m<sup>2</sup> ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,


#### DECIDE

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC 1500, sise lotissement les Hautes Rembourdes à Saint Clair du Rhône, à savoir une portion de 483 m<sup>2</sup>, dont l'usage, non affectée à un usage public.
- De prononcer son déclassement du domaine public communal, pour une incorporation au domaine privé.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023



Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le : 10/07/2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*





Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 4 juillet 2023 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 22

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Martine QUAY, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, M. Julien BELANTIN, Mme Kadija MEHIDI, Mme Mathilde VINCENDON,

Excusés avec pouvoir : 4

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON,  
M. Paul SCAFI donne pouvoir à  
M. Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE  
Mme Rosalie MOUSSET donne pouvoir à Madame Isabelle JURY,

Excusé : 1

Monsieur Vincent PONCIN

Quorum : 14

Monsieur Alain DEJEROME est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT),

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

DELIBERATIONS N° 2023/070  
FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pétanque St Clairoise pour l'acquisition de tenues comportant le logo de la commune. Ces tenues sont indispensables lors des compétitions. Sur les vestes et tee-shirts ont été insérés le logo du Club ainsi que le nouveau logo de Saint Clair du Rhône représentant ainsi notre commune à ces réunions sportives. Le coût total est de 11 252€ TTC.

La pétanque Saint clairoise est la seule association communale affichant le logo de la ville sur ses tenues.

Une subvention de 1 000 € est proposée.

Ceci étant exposé,



Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que le club de la pétanque saint clairoise justifie de l'achat de ces tenues par la présentation d'une facture d'un montant de 11 252.00 € ;

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE

- D'allouer au club de la pétanque saint clairoise, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, pour l'acquisition de tenues sportives représentant la commune.
- Que le versement des subventions est subordonné à la transmission des bilans comptables, comptes de résultat, comptes prévisionnels et des rapports annuels des assemblées générales.
- Que la dépense de 1 000 €, résultant du versement de la subvention, est imputée au compte 6574.
- De charger Madame le Maire de signer toutes pièces permettant la réalisation de cette délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Publié sur le site internet de la commune le :

10/07/2023

*M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*